

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2021

Présents : E.BRUN - C.CHARREIRE - P.BONNET - C.COPINEAU - P.MARCHAT - O.LAMY - S.DUBOS - B.LABEYLIE - I HENRY - F.GOUGAT- F.VERNHES - D.CHABERT - M.L.PORTRAT

Absents : M.CLERMONT - J.L.HELBERT - B.NAUTRE - L.GENESTOUX - K.GUY - D.AUCLAIR

Pouvoirs : M.CLERMONT à C.COPINEAU - J.L.HELBERT à P.MARCHAT - B.NAUTRE à E.BRUN - K.GUY à C.CHARREIRE - D.AUCLAIR à P.BONNET

Marie PRUNIN - fonctionnaire territorial-est désignée comme secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – DM 01/2021

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus	2111	H.O.	20 000,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	70 000,00			
Installations, matériel et outillage technique				2315	H.O.	90 000,00
Investissement dépenses			90 000,00			90 000,00
		Solde	0,00			

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative 01/2021 au budget principal.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET Z.A.C. – DM 02/2021

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		350,00			
Taxes foncières				63512		350,00
Fonctionnement dépenses			350,00			350,00
		Solde	0,00			

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative 01/2021 au budget Z.A.C.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – DCM : 32/2021

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation adoptée par délibération en date du 11 juin 2019 par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

VENTE DE LA PARCELLE AA 655 – RUE DU CHANCEL – DCM : 33/2021

Par délibération 04/2021, le conseil municipal a accepté le principe de la vente de la parcelle AA 132, hors zone d'implantation du transformateur électrique.

Le document d'arpentage fourni par le futur acquéreur indique que la nouvelle parcelle numérotée AA 655 dispose d'une contenance de 153 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 2 abstentions 1 contre :

- ▶ **DE VENDRE** la parcelle AA 655 d'une contenance de 153 m² pour un prix de 50 €/m² ;
- ▶ **DIT** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VENTE DE LA PARCELLE AC 423 – ALLEE DES AMANDIERS – DCM : 34/2021

M. le Maire rappelle qu'un bailleur social est titulaire d'un bail emphytéotique sur la commune de Tallende aux 1, 3, 5, 7 et 9, allée des Amandiers (parcelle AA 423). Ce bail prendra fin le 16 août 2054.

La commune a été sollicitée par ce dernier afin d'acquérir l'assiette foncière de ces cinq logements pour répondre au souhait des locataires de ces pavillons de devenir propriétaire de leur logement.

A cet effet, le bailleur propose un prix de 70 €/m² de terrain, soit pour une superficie de 1 638 m².

M. le Maire rappelle que le bail emphytéotique a été signé en 1999. Au terme de celui-ci, les logements reviendront à la charge de la commune. M. le Maire se demande si la commune aura les capacités financières à entretenir en bon état ces bâtiments.

Après débat, il est procédé au vote.

Le résultat étant 5 voix pour, 5 voix contre et 7 absents, M. le maire décide de ne pas faire usage de sa voix prépondérante en cas d'égalité des votes et de reporter le vote de ce dossier à la prochaine séance du conseil municipal afin d'apporter les réponses nécessaires aux interrogations des conseillers.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – DCM : 35/2021

Philippe Bonnet, adjoint, expose que la commune a été sollicitée par

- L'association des parents d'élèves de la commune de Tallende (APET) pour une subvention exceptionnelle afin d'organiser un spectacle circassien. L'intégralité des bénéfices est reversée en soutien financier aux voyages scolaires organisés par les enseignantes.
- La directrice de l'école élémentaire pour une demande de subvention exceptionnelle en vue d'une classe découverte « Préhistoire » en Dordogne les 11 et 12 octobre 2021.
- La directrice de l'école élémentaire pour participer à l'achat de matériel scolaire réalisé sur internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ▶ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 190 € à l'APET pour l'organisation d'un spectacle circassien (1 abstention) ;
- ▶ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'école élémentaire en vue de financer une classe découverte « Préhistoire » en Dordogne (2 abstentions) ;
- ▶ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 114 € à l'école élémentaire en vue de participer à l'achat de matériel (unanimité).

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT – DCM : 36/2021

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Décide, à l'unanimité :

- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- ▶ **DE CHARGER** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- ▶ **DE PREVOIR**, à cette fin, une enveloppe de crédit budgétaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME – DCM : 37/2021

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Tallende adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 abstention :

- ▶ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- ▶ **DE DONNER**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30